

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1897

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente, à la Ville, d'un bien dépendant de la copropriété Les Alpes située 20, rue Juliette Récamier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la ville de Saint-Priest et en vue de constituer une réserve foncière afin de permettre le renouvellement urbain, la Communauté urbaine a préempté au prix de 6 860 € un garage formant le lot n° 962 de la copropriété Les Alpes située 20, rue Juliette Récamier à Saint Priest ainsi que les 3/99 733 des parties communes attachées à ce lot.

Ce bien est inclus dans le périmètre de la zone urbaine sensible (ZUS) Alpes-Bellevue ainsi que dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain (ORU).

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la ville de Saint Priest, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 6 860 € précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat présentée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 6 860 € résultant de la cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,